



Pêches et Océans  
Canada

Fisheries and Oceans  
Canada

Sciences des écosystèmes  
et des océans

Ecosystems and  
Oceans Science

## **Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS)**

---

**Compte rendu 2021/005**

**Région de la capitale nationale**

**Compte rendu de la réunion nationale d'examen par les pairs concernant les Directives sur la désignation de l'habitat essentiel dans la zone riveraine pour les espèces d'eau douce en péril**

**Dates de la réunion : Du 3 au 4 mars 2020**

**Endroit : Ottawa (Ontario)**

**Coprésidentes : Eva Enders et Justine Mannion**

**Rapporteurs : Karine Robert et Travis Durhack**

Pêches et Océans Canada  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

---

## Avant-propos

Le présent compte rendu a pour but de consigner les principales activités et discussions qui ont eu lieu au cours de la réunion. Il peut contenir des recommandations sur les recherches à effectuer, des incertitudes et les justifications des décisions prises pendant la réunion. Le compte rendu peut aussi faire l'état de données, d'analyses ou d'interprétations passées en revue et rejetées pour des raisons scientifiques, en donnant la raison du rejet. Bien que les interprétations et les opinions contenues dans le présent rapport puissent être inexactes ou propres à induire en erreur, elles sont quand même reproduites aussi fidèlement que possible afin de refléter les échanges tenus au cours de la réunion. Ainsi, aucune partie de ce rapport ne doit être considérée en tant que reflet des conclusions de la réunion, à moins d'une indication précise en ce sens. De plus, un examen ultérieur de la question pourrait entraîner des changements aux conclusions, notamment si des renseignements supplémentaires pertinents, non disponibles au moment de la réunion, sont fournis par la suite. Finalement, dans les rares cas où des opinions divergentes sont exprimées officiellement, celles-ci sont également consignées dans les annexes du compte rendu.

### Publié par :

Pêches et Océans Canada  
Secrétariat canadien de consultation scientifique  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

<http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas-sccs/>

[csas-sccs@dfo-mpo.gc.ca](mailto:csas-sccs@dfo-mpo.gc.ca)



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2021  
ISSN 2292-4264

### La présente publication doit être citée comme suit :

MPO. 2021. Compte rendu de la réunion nationale d'examen par les pairs concernant les Directives sur la désignation de l'habitat essentiel dans la zone riveraine pour les espèces d'eau douce en péril, 3 et 4 mars, 2020. Secr. can. de consult. sci. du MPO. Compte rendu 2021/005

### Also available in English:

DFO. 2021. *Proceedings of the National Peer-Review for guidance on the identification of Critical Habitat in the riparian zone for freshwater species at risk; March 3-4, 2020.* DFO Can. Sci. Advis. Sec. Proceed. Ser. 2021/005.

---

---

## TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE .....	IV
INTRODUCTION .....	1
PRÉSENTATION DU DOCUMENT DE RECHERCHE : DIRECTIVES SUR LA DÉSIGNATION DE L'HABITAT ESSENTIEL DANS LA ZONE RIVERAINE POUR LES ESPÈCES D'EAU DOUCE EN PÉRIL.....	2
SOMMAIRE DE LA PRÉSENTATION.....	2
DISCUSSION.....	4
CONCLUSIONS.....	6
RECOMMANDATIONS DE RECHERCHE.....	6
RÉFÉRENCES CITÉES.....	7
ANNEXES.....	8
ANNEXE 1 :CADRE DE RÉFÉRENCE .....	8
ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS DE LA RÉUNION .....	10
ANNEXE 3 : ORDRE DU JOUR.....	11

---

## SOMMAIRE

Le gouvernement du Canada veille à assurer la protection adéquate de l'habitat essentiel des poissons et des moules d'eau douce en péril. Les zones riveraines en bordure des eaux où se trouvent ces espèces en péril constituent une composante importante de l'habitat essentiel. La végétation riveraine procure un certain nombre d'avantages importants lorsqu'elle est naturellement intacte au bord de l'eau, notamment le maintien des niveaux naturels d'érosion, la filtration des substances nocives et des nutriments excédentaires provenant des eaux de surface, etc. Afin de mieux déterminer la zone riveraine à établir comme habitat essentiel dans les prochaines évaluations du potentiel de rétablissement et stratégies de rétablissement des espèces en péril, des directives sur la désignation des zones riveraines comme habitat essentiel sont requises. Dans le cadre du processus d'examen par les pairs pour ces directives, une réunion a eu lieu les 3 et 4 mars 2020 à Ottawa, en Ontario. La réunion visait à fournir un avis scientifique sur les directives présentées dans un document de recherche intitulé « Directives sur la désignation de l'habitat essentiel dans la zone riveraine pour les espèces d'eau douce en péril ». La discussion, menée par les coprésidentes, a été orientée avec la présentation du document de recherche par l'auteure principale. Le présent document est un compte rendu des discussions, des recommandations et des conclusions de la réunion. Un avis scientifique et un document de recherche ont été rédigés à l'issue de la réunion.

---

## INTRODUCTION

Les zones riveraines en bordure de plans d'eau où se trouvent des espèces en péril constituent une composante importante de l'habitat essentiel. La végétation riveraine procure un certain nombre d'avantages importants lorsqu'elle est naturellement intacte, notamment le maintien des niveaux naturels d'érosion, la filtration des substances nocives et des nutriments excédentaires provenant des eaux de surface, l'infiltration des eaux de surface dans les sols, l'apport allochtone énergétique et alimentaire pour l'écosystème aquatique, l'apport de bois et de sédiments grossiers pour la structure des habitats, l'isolement des écosystèmes sensibles des perturbations anthropiques, la sinuosité des cours d'eau et des rivières et l'ombrage pour assurer un abri et une régulation de la température. L'objectif du Ministère est d'assurer une protection adéquate de l'habitat essentiel des poissons et des moules d'eau douce en péril. Afin de bien protéger la zone riveraine considérée comme habitat essentiel dans les futures évaluations du potentiel de rétablissement et stratégies de rétablissement des espèces en péril, un document d'orientation sur la désignation des zones riveraines comme habitat essentiel était requis. La réunion visait à fournir un avis scientifique sur les directives présentées dans le document de recherche (Caskenette *et al.* 2020). La discussion, menée par les coprésidentes, a été orientée avec la présentation du document par l'auteure principale. Le présent document est un compte rendu des discussions, des recommandations et des conclusions de la réunion.

L'examen par les pairs des « Directives sur la désignation de l'habitat essentiel dans la zone riveraine pour les espèces d'eau douce en péril » a eu lieu à Ottawa, en Ontario, du 3 au 4 mars 2020. Il a fourni un avis scientifique sur la désignation de l'habitat essentiel dans la zone riveraine pour les poissons et les moules d'eau douce en péril. La coprésidente amorce la réunion d'examen par les pairs en souhaitant la bienvenue aux participants et en présentant un aperçu du processus d'examen par les pairs du Secrétariat canadien de consultation scientifique, des lignes directrices et des politiques, ainsi que l'ordre du jour de la première journée. La coprésidente examine également le cadre de référence (annexe 1), dans le cadre duquel l'objectif de la réunion est de fournir un avis scientifique sur la façon de déterminer si un habitat riverain est un habitat essentiel et d'établir si les directives proposées conviennent à un grand éventail d'espèces de poissons et de moules d'eau douce en péril, en évaluant le document de recherche et en rédigeant un avis scientifique. Parmi les participants à la réunion figurent des experts de Pêches et Océans Canada (MPO), provenant notamment des secteurs des sciences, des espèces en péril et de la protection du poisson et de son habitat, des représentants du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique et des membres de l'Alberta Riparian Habitat Management Society (Cows and Fish) (annexe 2). Bien que la réunion ait suivi l'ordre du jour (annexe 3), seulement deux des trois journées initialement prévues pour la réunion ont été nécessaires pour couvrir tous les points. Toute autre publication issue de cette réunion sera publiée sur le site Web du Secrétariat canadien de consultation scientifique du MPO lorsqu'elle sera disponible. Il est convenu par les participants que les discussions se tiendront pendant la présentation afin de permettre de discuter rapidement des sujets plutôt que de les traiter à la fin de la journée. Bien que les discussions aient lieu tout au long de la présentation et de la réunion, par souci de clarté, le compte rendu est présenté en deux sections. La première section traite de la présentation, en ordre chronologique, suivie des discussions et des conclusions.

---

# PRÉSENTATION DU DOCUMENT DE RECHERCHE : DIRECTIVES SUR LA DÉSIGNATION DE L'HABITAT ESSENTIEL DANS LA ZONE RIVERAINE POUR LES ESPÈCES D'EAU DOUCE EN PÉRIL

Présenté par : Amanda Caskenette

## SOMMAIRE DE LA PRÉSENTATION

Le Secteur des sciences du MPO présente le document de recherche, lequel comprend des analyses documentaires visant à recueillir des renseignements sur la façon de désigner l'habitat essentiel dans la zone riveraine pour les poissons et les moules d'eau douce en péril.

D'importantes considérations relatives à la désignation de l'habitat essentiel dans la zone riveraine pour les espèces d'eau douce en péril ont été identifiées à partir des thèmes suivants :

1) Aperçu du cadre juridique des espèces en péril; 2) Lorsque l'habitat riverain est un habitat essentiel; 3) Caractéristiques riveraines ayant une incidence sur les caractéristiques de l'habitat aquatique et les paramètres de la qualité de l'eau; 4) Caractéristiques riveraines qui soutiennent les poissons et les moules d'eau douce; 5) Délimitation de la surface protégée à l'intérieur de la zone riveraine; 6) Études de cas, et sont abordées dans la section suivante.

### 1) Aperçu du cadre juridique des espèces en péril

L'auteure principale mentionne d'abord que l'ordre des objectifs 1 et 2 n'est pas le même dans le document de recherche que dans le cadre de référence pour faciliter la lecture du document de recherche. Un aperçu du processus d'inscription à la liste des espèces en péril est ensuite présenté. On explique que lorsqu'une espèce aquatique est inscrite à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) comme étant menacée, en voie de disparition ou disparue du pays, le MPO doit identifier et protéger l'habitat essentiel de cette espèce.

### 2) Lorsque l'habitat riverain est un habitat essentiel

On présente ensuite un aperçu de la façon dont la description de l'habitat essentiel dans la zone riveraine peut varier selon les évaluations du potentiel de rétablissement et les stratégies de rétablissement. On fait remarquer que même si la description de l'habitat essentiel dans la zone riveraine varie considérablement entre les différentes évaluations du potentiel de rétablissement et les programmes de rétablissement, la plupart des documents examinés identifient la destruction de la zone riveraine en tant que menace pour les espèces en question. On présente également un aperçu de la terminologie et des définitions relatives à l'habitat essentiel. L'habitat essentiel est défini en termes de fonctions, de caractéristiques et de paramètres; ce sont les caractéristiques qui sont protégées en tant qu'habitat essentiel.

L'auteure principale explique ensuite les liens entre les caractéristiques riveraines et aquatiques et la façon dont elles doivent toutes deux être protégées pour soutenir l'habitat essentiel. On fait remarquer que l'habitat important de l'espèce hôte était initialement inclus comme habitat essentiel dans le document de recherche; toutefois, comme les lignes directrices actuelles de la LEP sur la désignation de l'habitat essentiel n'incluent pas l'habitat de l'espèce hôte comme habitat essentiel, on discute pour déterminer si l'habitat de l'espèce hôte devrait être retiré du document de recherche. Les participants conviennent que « l'espèce hôte » et son habitat devraient être conservés comme caractéristique et qu'un paragraphe expliquant cette décision devrait être ajouté dans le document de recherche.

### 3) Caractéristiques riveraines ayant une incidence sur les caractéristiques de l'habitat aquatique et les paramètres de la qualité de l'eau

L'auteure principale mentionne d'abord que la liste des caractéristiques aquatiques utilisée pour l'analyse documentaire a été établie à partir d'une liste normalisée de caractéristiques tirées

---

d'une ébauche interne de terminologie normalisée sur l'habitat essentiel<sup>1</sup>. On explique en outre que des caractéristiques et des paramètres peuvent indirectement soutenir les fonctions nécessaires à la survie de l'espèce et peuvent donc parfois se trouver à l'extérieur de l'écosystème aquatique (c.-à-d. dans la zone riveraine). Il est décrit que peu importe la distance qui sépare la caractéristique de l'habitat aquatique, si cette dernière a une incidence sur une caractéristique aquatique, l'habitat doit être considéré comme essentiel.

On présente un aperçu des résultats de l'analyse documentaire réalisée pour trouver des données scientifiques récentes concernant l'incidence des caractéristiques riveraines sur les caractéristiques de l'habitat aquatique. On explique que les caractéristiques riveraines ont une incidence sur les caractéristiques aquatiques via huit processus principaux (c.-à-d. contrôle de l'érosion, filtration, infiltration, ombrage, isolement, sinuosité, apport allochtone et apport de bois). Un aperçu de ces processus est ensuite présenté. Une approche semblable est utilisée pour déterminer les caractéristiques riveraines qui ont une incidence sur les paramètres de la qualité de l'eau.

L'analyse documentaire comprend un examen des règlements provinciaux et des recommandations concernant l'étendue des zones riveraines, répartis en trois catégories selon l'utilisation des terres, c'est-à-dire agriculture, foresterie et aménagement. L'auteure principale mentionne que deux tableaux figurent dans le document de recherche, soit un tableau abrégé des largeurs minimale et maximale pour chaque province dans le texte et un tableau complet séparé en catégories d'utilisation des terres et de types de plans d'eau dans les données supplémentaires.

Les caractéristiques riveraines qui influent sur les paramètres aquatiques font suite à la présentation des huit processus qui ont lieu dans la zone riveraine et qui ont une incidence sur l'habitat aquatique. Six de ces processus ont une incidence sur les paramètres aquatiques (c.-à-d. la charge des nutriments, l'oxygène dissous, la température); l'apport de bois et la sinuosité n'ont pas d'effet important sur les paramètres aquatiques.

#### 4) Caractéristiques riveraines qui soutiennent les poissons et les moules d'eau douce

On présente les résultats d'une autre analyse documentaire visant à déterminer les données scientifiques les plus récentes sur la façon dont les caractéristiques riveraines influent directement sur les fonctions du cycle biologique des poissons et des moules d'eau douce en péril. On explique que de nombreuses fonctions du cycle de vie (p. ex., reproduction, migration et alimentation) peuvent avoir lieu dans la zone riveraine.

#### 5) Délimitation de la surface protégée à l'intérieur de la zone riveraine

La présentation se poursuit avec la délimitation de la surface protégée dans la zone riveraine et de l'étendue de la zone riveraine nécessaire pour permettre aux processus qui soutiennent l'habitat aquatique d'avoir lieu. On mentionne que même si l'habitat essentiel potentiel n'est habituellement pas désigné dans les évaluations du potentiel de rétablissement, il y est parfois décrit. On donne un aperçu des largeurs suggérées en fonction des processus, et il est recommandé que la largeur de la zone riveraine soit égale à la plus grande largeur requise pour un processus. S'y est ajoutée une description de l'étendue de la zone riveraine nécessaire pour que chaque processus puisse avoir lieu et qu'il faudrait donc protéger.

---

<sup>1</sup> MPO. 2020 (non publié). Libellé normalisé à utiliser pour la désignation de l'habitat essentiel des espèces aquatiques en péril. Pêches et Océans Canada.

---

## 6) Études de cas

La dernière partie de la présentation est consacrée à des études de cas sur l'utilisation du document de recherche pour déterminer les caractéristiques riveraines requises et la largeur de la zone riveraine nécessaire pour soutenir les caractéristiques et les processus essentiels pour l'habitat aquatique. Au départ, quatre études de cas devaient faire l'objet de discussions, mais en raison des discussions sur les suggestions relatives à la largeur de la zone riveraine (voir la section sur les discussions ci-dessous), seulement deux études de cas sont présentées avant qu'il soit décidé du format à modifier pour tenir compte des changements proposés pour le document de recherche.

## DISCUSSION

Les participants discutent de la terminologie utilisée dans le document, en veillant à ce que les termes clés soient définis et en demandant des précisions sur les différences entre les zones sèches (terrestres) et riveraines. Il est convenu de modifier le terme « habitat essentiel riverain » utilisé dans la version préliminaire du document de recherche par « habitat essentiel dans la zone riveraine », pour préciser aux lecteurs que le milieu aquatique et le milieu riverain de l'habitat essentiel doivent être considérés comme aussi importants l'un que l'autre. Le groupe a discuté en profondeur de la clarté des termes « fonctions », « caractéristiques » et « paramètres », qui sont souvent confondus et mal utilisés. Par souci de clarté, le terme « fonctions » a été remplacé par « fonctions du cycle biologique » dans le document de recherche et l'avis scientifique. Une fois soulevée par l'auteure, on discute de l'inclusion des espèces hôtes et de leur habitat comme faisant partie de l'habitat essentiel des espèces en péril. Selon les directives actuelles sur la désignation de l'habitat essentiel, les exigences en matière d'habitat des espèces hôtes ne sont pas prises en compte dans le cadre d'un habitat essentiel. Toutefois, comme mentionné dans les directives, l'habitat de l'espèce hôte peut être considéré comme une caractéristique de l'habitat essentiel si l'espèce hôte ou la disponibilité de l'habitat de cette espèce constitue un facteur limitatif pour le rétablissement ou la survie de l'espèce inscrite; les participants conviennent qu'il devrait être mentionné dans le document de recherche. Le terme « foresterie » n'a pas été inclus comme menace possible pour l'habitat riverain, mais cette utilisation des terres fait partie de la catégorie « utilisation des ressources biologiques » dans l'évaluation des menaces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) utilisée dans le document de recherche. Des précisions sont ajoutées au document de recherche pour indiquer que les activités forestières étaient incluses dans l'analyse.

La discussion sur les huit processus présentés par l'auteure donne lieu à certains changements dans les termes utilisés pour les processus par souci de clarté, ce qui fait passer le nombre de processus à sept (érosion, filtration, infiltration, ombrage, isolement, sinuosité, apport allochtone), l'apport allochtone et l'apport de bois ayant été combinés, car tous deux sont une forme d'apport à l'écosystème aquatique. On demande de justifier l'utilisation des processus pour déterminer les caractéristiques riveraines dans le document de recherche. On demande également de préciser la différence entre la filtration (élimination des contaminants dans l'eau par voie terrestre ou par le sol) et l'infiltration (eau qui s'infiltre dans le sol). Le processus d'ombrage n'est envisagé que pour l'ombrage direct fourni à l'habitat aquatique. Toutefois, un participant fait remarquer que l'ombrage devrait inclure celui des zones de recharge des eaux souterraines en amont de la zone riveraine, car ces zones contribuent à l'apport en eau fraîche aux habitats aquatiques. Cependant, si ces zones ne sont pas suffisamment ombragées, la température des eaux souterraines et, par conséquent celle des eaux de la rivière, augmentera. Il est également question de la formation accrue de glace avec l'enlèvement des zones boisées

---

le long des cours d'eau, puisque l'enlèvement de cette barrière thermique pourrait accroître la formation de frasil et de glace de fond.

Un participant demande si une analyse complète des lignes directrices et des lois des provinces de l'Atlantique a été effectuée. L'un des auteurs mentionne que même si une analyse documentaire préalable a été effectuée sur les lois et les lignes directrices sur l'habitat riverain au Canada, des renseignements supplémentaires seront fournis pour compléter l'analyse. À cet effet, on demande aux participants de partager des renseignements supplémentaires sur les lois et lignes directrices sur l'habitat riverain avec les auteurs du document de recherche.

Les participants discutent des caractéristiques situées à l'extérieur de la zone riveraine qui soutiennent indirectement les fonctions et les paramètres nécessaires à la survie de l'espèce. On mentionne que certaines des caractéristiques peuvent ne pas se trouver dans la zone riveraine, mais qu'elles ont tout de même une incidence sur l'habitat essentiel. Un participant demande si les caractéristiques qui peuvent parfois être assez éloignées de l'habitat aquatique seraient toujours prises en compte dans la désignation d'un habitat essentiel. Les auteurs expliquent que, bien que chaque cas soit particulier, si une caractéristique terrestre donnée a une incidence sur une caractéristique aquatique, elle doit être prise en compte pour désigner un habitat essentiel, quelle que soit la distance qui sépare la caractéristique terrestre de l'habitat aquatique.

Un participant suggère d'expliquer le concept de processus dans le document de recherche. Les auteurs conviennent d'ajouter un paragraphe dans le document de recherche qui expliquera les différents processus riverains ainsi que leur importance.

Au cours de la discussion sur les caractéristiques riveraines qui ont une incidence sur les paramètres aquatiques, on cherche à savoir si tous les paramètres aquatiques appropriés ont été inclus dans le document de recherche. On note que le pH de l'eau était manquant et qu'il a été ajouté au document de recherche final. À la suite des discussions sur les caractéristiques riveraines qui ont une incidence sur les paramètres de la qualité de l'eau, il est convenu de fusionner les paramètres de la qualité de l'eau avec les caractéristiques riveraines.

Il est question de la largeur et de la longueur des zones riveraines adéquates pour assurer les processus nécessaires à l'habitat aquatique. On discute également de la pertinence de fournir les largeurs recommandées ou minimales dans le document de recherche, car certains utilisateurs pourraient les considérer comme des valeurs absolues et les utiliser sans évaluer adéquatement les besoins réels de l'habitat à protéger. La discussion se termine par la décision de retirer l'avis sur la largeur dans le document de recherche. Les auteurs formulent plutôt des recommandations et précisent que pour les habitats il y a des exigences propres au site en matière de largeur des zones riveraines et qu'aucun nombre général ne peut être utilisé comme référence pour tous les sites. Un participant suggère de remplacer le tableau qui énumère les largeurs suggérées par une « courbe de relation dose-effet », qui montrerait dans quelle mesure les zones riveraines plus larges fournissent un nombre croissant de processus pour soutenir les caractéristiques aquatiques. Des événements extrêmes occasionnels (p. ex., inondations printanières, avalanches, etc.) sont également mentionnés comme des éléments à prendre en compte au moment d'établir la largeur des zones riveraines et de déterminer s'il faut en tenir compte. Le groupe convient d'ajouter un énoncé sur l'incidence des événements majeurs dans le document de recherche. Un participant suggère de faire référence aux plans sous-régionaux de l'Alberta dans le document de recherche.

La longueur et la connectivité de l'habitat riverain sont également abordées, car cette question n'a pas été traitée en détail dans le document de recherche. On fait valoir qu'il serait plus efficace d'avoir une zone riveraine reliée sur la longueur de l'habitat de l'espèce plutôt que des parcelles de zones riveraines protégées. Les « corridors de migration et de déplacement » sont

---

une caractéristique aquatique incluse dans le document de recherche, et les participants conviennent que la description de cette caractéristique doit être modifiée afin d'ajouter un libellé et une clarification en vue d'inclure la connectivité des zones riveraines le long de ces corridors.

On traite des règlements provinciaux et des recommandations concernant la largeur des zones riveraines telles qu'elles étaient présentées dans les deux tableaux du document de recherche; on note que certains règlements manquaient dans les tableaux. Les participants conviennent de transmettre les règlements manquants aux auteurs aux fins d'inclusion dans le document. Les auteurs conviennent de modifier la formulation dans les tableaux afin de s'assurer que les lecteurs comprennent que tous les règlements pourraient ne pas être inclus dans le tableau et que d'autres recherches pourraient devoir être menées par les utilisateurs pour s'assurer qu'ils respectent les règlements locaux relatifs aux largeurs des zones riveraines. On convient également que le tableau sommaire plus court sera supprimé du document de recherche.

La discussion sur les études de cas porte principalement sur les tableaux présentant des largeurs suggérées pour les zones riveraines en fonction des processus requis pour soutenir les caractéristiques riveraines. Étant donné qu'il est décidé que les largeurs suggérées seraient supprimées du document, il faudrait aussi supprimer ou modifier les tableaux des études de cas. Il est ainsi convenu de supprimer la colonne des largeurs suggérées du tableau, mais de conserver le reste du tableau, qui décrit les caractéristiques aquatiques, les paramètres aquatiques, les caractéristiques riveraines et les processus requis pour l'habitat essentiel.

La dernière discussion de la réunion porte sur l'avis scientifique, et les puces de l'avis sont rédigées.

## **CONCLUSIONS**

Les quatre objectifs du cadre de référence sont abordés en séance plénière. Le groupe tient des discussions ouvertes et approfondies au sujet du document de recherche et de ce qui devrait être considéré comme un habitat essentiel, tant dans la zone riveraine que dans les zones possibles au-delà de la zone riveraine, y compris les zones sèches éloignées du plan d'eau. Dans l'ensemble, les discussions mènent à la modification du document de recherche, ce qui a permis de clarifier le libellé et la terminologie utilisés dans le document de recherche concernant l'habitat essentiel dans la zone riveraine. Les modifications proposées par le groupe rendront le document de recherche plus convivial, et ce dernier permettra aux utilisateurs d'évaluer facilement les besoins en matière de protection de l'habitat essentiel dans les zones riveraines pour les poissons et les moules d'eau douce en péril. Suivant les discussions, les participants conviennent des points récapitulatifs de l'avis scientifique, en fonction de conseils clés relatifs à chacun des objectifs.

## **RECOMMANDATIONS DE RECHERCHE**

Les recommandations de recherche suivantes ont été formulées pendant la discussion.

- Méta-analyse quantitative pour mieux cerner les plages de largeurs pour les zones riveraines.
- Étude empirique à grande échelle dans les systèmes nordiques sur les largeurs appropriées de la zone riveraine pour assurer le bon fonctionnement de la zone riveraine et déterminer l'efficacité des approches des polygones et des rectangles de délimitation.
- Évaluation de l'efficacité de la protection riveraine.

- 
- Élaboration de directives sur la désignation d'habitats essentiels en amont pour maintenir les caractéristiques de la zone riveraine et de l'habitat aquatique (p. ex., recharge des eaux souterraines, température de l'eau).
  - Évaluation des besoins des espèces en matière de connectivité des zones riveraines le long de leur aire de répartition (c.-à-d. organisation spatiale des polygones dans la zone aquatique pour définir l'habitat essentiel).
  - Étude sur les défis de mise en œuvre de l'habitat essentiel dans la zone riveraine sur des terres privées. Ce processus et les recherches futures permettraient d'établir un lien défendable et rationnel à l'appui des zones de même qu'une justification et des critères pour leur protection.

### **RÉFÉRENCES CITÉES**

Caskenette, A.L., Durhack, T.C., and Enders, E.C. 2020. Review of information to guide the identification of Critical Habitat in the riparian zone for listed freshwater fishes and mussels. DFO Can. Sci. Advis. Sec. Res. Doc. 2020/049. vii + 67 p.

---

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : CADRE DE RÉFÉRENCE

## Cadre de référence

### Directives sur la désignation de l'habitat essentiel dans la zone riveraine pour les espèces d'eau douce en péril

Examen par les pairs national - Région de la capitale nationale

Date : Du 3 au 5 mars 2020 Endroit : Ottawa, ON

Présidentes : Eva Enders et Justine Mannion

#### Contexte

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) est chargé de désigner l'habitat essentiel des espèces aquatiques en péril inscrites en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). La LEP définit l'habitat essentiel comme étant « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite ». Pour les espèces aquatiques, l'habitat essentiel peut comprendre des aires dans la zone riveraine, qui doivent être protégées en vertu d'un arrêté concernant l'habitat essentiel. Dans les [lignes directrices pour la désignation de l'habitat essentiel des espèces aquatiques en péril](#) 2015 du MPO, on définit les zones riveraines comme des caractéristiques externes à l'écosystème aquatique, qui favorisent la création et le maintien des caractéristiques des bassins profonds et peu profonds, fournissent de la nourriture à de nombreuses espèces de poissons migrateurs et juvéniles, et influencent la température de l'eau (p. ex., ombre des arbres). Toutefois, comme la définition actuelle de « zone riveraine » est fondée sur les exigences de quelques espèces de poissons seulement, elle pourrait ne pas représenter les caractéristiques qui favorisent le processus de cycle de vie de la plupart des moules et des poissons d'eau douce dans l'habitat essentiel (c.-à-d. les fonctions). Les lignes directrices doivent s'appuyer sur les approches actuelles du Ministère pour déterminer l'habitat essentiel riverain et les compléter, afin de prendre des décisions scientifiquement défendables concernant la désignation de l'habitat essentiel dans la zone riveraine d'eau douce.

Comme il est précisé aux alinéas 41(1)c) et 49(1)a) de la LEP, chaque programme de rétablissement et plan d'action élaboré pour une espèce inscrite à l'annexe 1 de la Loi comme étant menacée, en voie de disparition ou disparue du pays [Note de bas de page1](#) doit désigner l'habitat essentiel de cette espèce, dans la mesure du possible. À l'heure actuelle, il n'existe pas de directives nationales sur la désignation de l'habitat essentiel dans une zone riveraine pour les espèces aquatiques en péril. Par conséquent, le personnel du Programme des espèces en péril du MPO a demandé que le Secteur des sciences du MPO élabore un guide scientifique de désignation de l'habitat riverain essentiel pour les espèces d'eau douce en péril.

#### Objectifs

Voici les objectifs précis du document de travail élaboré pour l'examen par les pairs :

1. Déterminer l'ensemble des caractéristiques que fournit l'habitat riverain pour les fonctions des moules et des poissons d'eau douce.
2. Fournir des directives sur la façon de déterminer quand des caractéristiques de l'habitat riverain font partie de l'habitat essentiel.
3. Donner, le cas échéant, des avis scientifiques sur l'étendue de la zone riveraine qui est d'importance pour les caractéristiques qui font partie de l'habitat essentiel.

---

4. Présenter des études de cas illustrant l'application des directives pour les praticiens.

**Publications prévues**

- Avis scientifique
- Compte rendu
- Document de recherche

**Participation prévue**

- MPO (Secteur des sciences des écosystèmes et des océans, Programme des espèces en péril, Programme de protection du poisson et de son habitat)
- Gouvernement provincial
- Intervenants du milieu universitaire
- Intervenants de l'industrie
- Organisations non gouvernementales

**Références**

DFO. 2015. Species at Risk Act (SARA) Guidelines for the Identification of Critical Habitat for Aquatic Species at Risk. Unpublished Report, January 2015, Ecosystem Management Branch, Ottawa, Canada, 43 p.

---

## ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS DE LA RÉUNION

<b>Nom</b>	<b>Organisation/Affiliation</b>
Boyko, Amy	LEP, MPO – Centre et Arctique
Bradford, Mike	Sciences, MPO - Pacifique
Breau, Cindy	Sciences, MPO, région du Golfe
Caskenette, Amanda	Sciences, MPO – Centre et Arctique
Clarke, Keith	Sciences, MPO – T.-N.-L.
Cormier, Roland	Sciences, MPO, région du Golfe
Depaiva, Alex	PPPHP, MPO – RCN
Drake, Andrew	Sciences, MPO – Centre et Arctique
Durhack, Travis (rapporteur)	Sciences, MPO – Centre et Arctique
Ellefsen, Hans-Frederic	Sciences, MPO – QC
Enders, Eva (coprésidente)	Sciences, MPO – Centre et Arctique
Fitch, Lorne	Alberta Riparian Habitat Management Society (Cows and Fish)
Lacho, Christine	LEP, MPO – Centre et Arctique
Makkay, Kristina	LEP, MPO – RCN
Mannion, Justine (coprésidente)	Sciences, MPO – RCN
Reader, Jeff	Sciences, MPO – MAR
Robert, Karine (rapporteuse)	Sciences, MPO – RCN
Rosenfeld, Jordan	Ministère de l'Environnement – Colombie-Britannique
Winegardner, Amanda	Sciences, MPO – RCN

---

## ANNEXE 3 : ORDRE DU JOUR

Pêches et Océans Canada  
Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS)  
Processus consultatif scientifique national – Région de la capitale nationale

### ORDRE DU JOUR - Avis scientifique à l'appui des Directives sur la désignation de l'habitat essentiel dans la zone riveraine pour les espèces d'eau douce en péril

Coprésidentes : Eva Enders et Justine Mannion  
Lieu, Hôtel Alt (salle Rose-Fuchsia)  
Ottawa (Ontario)  
Du 3 au 5 mars 2020

Remarque : Toutes les heures sont provisoires et peuvent changer selon l'évolution des discussions.

Jour 1 : mardi 3 mars 2020	
Heure	Point
9 h <b>60 minutes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mot de bienvenue et contexte</li><li>• Présentation des participants</li><li>• Aperçu des politiques du SCCS</li><li>• Examen du cadre de référence</li><li>• Déroulement et ordre du jour des réunions</li> <li>• Présentation du document de recherche : « Directives sur la désignation de l'habitat essentiel dans la zone riveraine pour les espèces d'eau douce en péril »<ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Aperçu du cadre juridique des espèces en péril (processus d'inscription à la liste et désignation de l'habitat essentiel)</i></li><li>- <i>Lorsque l'habitat riverain est un habitat essentiel</i></li></ul></li></ul>
10 h – 10 h 20	<b>Pause de l'avant-midi</b>
10 h 20 <b>100 minutes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Discussion sur le thème <i>Lorsque l'habitat riverain est un habitat essentiel</i></li> <li>• Présentation sur :<ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Les caractéristiques riveraines qui ont une incidence sur les caractéristiques de l'habitat aquatique</i></li><li>- <i>Les caractéristiques riveraines qui ont une incidence sur les attributs de la qualité de l'eau</i></li><li>- <i>Les caractéristiques riveraines qui soutiennent les fonctions des poissons et des moules d'eau douce</i></li></ul></li></ul>

<b>Jour 1 : mardi 3 mars 2020</b>	
De midi à 13 h	<b>Pause-repas (dîner non fourni)</b>
13 h <b>120 minutes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion sur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les caractéristiques riveraines qui ont une incidence sur les caractéristiques de l'habitat aquatique</i></li> <li>- <i>Les caractéristiques riveraines qui ont une incidence sur les attributs de la qualité de l'eau</i></li> <li>- <i>Les caractéristiques riveraines qui soutiennent les fonctions des poissons et des moules d'eau douce</i></li> </ul> </li>   <li>• Présentation sur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La délimitation de la surface protégée à l'intérieur de la zone riveraine</i></li> </ul> </li> </ul>
15 h – 15 h 20	<b>Pause de l'après-midi</b>
15 h 20 <b>100 minutes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion sur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La délimitation de la surface protégée à l'intérieur de la zone riveraine</i></li> </ul> </li>   <li>• Examen des points récapitulatifs</li> </ul>
17 h	<b>Fin de la première journée</b>

<b>Jour 2 : mercredi 4 mars 2020</b>	
<b>Heure</b>	<b>Point</b>
9 h <b>60 minutes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récapitulation du jour 1</li> <li>• Examen des points récapitulatifs</li> <li>• Études de cas               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mulette feuille-d'érable</li> <li>- Méné long</li> </ul> </li> </ul>
10 h – 10 h 20	<b>Pause de l'avant-midi</b>
10 h 20 <b>100 minutes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études de cas               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cisco de printemps</li> <li>- Truite fardée versant de l'ouest</li> </ul> </li> </ul>

<b>Jour 2 : mercredi 4 mars 2020</b>	
De midi à 13 h	<b>Pause-repas (dîner non fourni)</b>
13 h <b>120 minutes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude de cas               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Meunier de Salish</li> </ul> </li> </ul>
15 h – 15 h 20	<b>Pause de l'après-midi</b>
15 h 20 <b>100 minutes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion portant sur les directives</li> <li>• Examen des points récapitulatifs</li> </ul>
17 h	<b>Fin de la deuxième journée</b>

<b>Jour 3 : jeudi 5 mars 2020</b>	
<b>Heure</b>	<b>Point</b>
9 h <b>60 minutes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résumé du jour 2</li> <li>• Examen des points récapitulatifs</li> </ul>
10 h – 10 h 20	<b>Pause de l'avant-midi</b>
10 h 20 <b>100 minutes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen du cadre de référence pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de la réunion</li> <li>• Ébauche de l'avis scientifique</li> </ul>
De midi à 13 h	<b>Pause-repas (dîner non fourni)</b>
13 h <b>180 minutes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prochaines étapes (après la réunion) : Examen de l'avis scientifique et compte rendu</li> </ul>
16 h	<b>Fin de la réunion</b>